



Publié le 09/10/2025

N° 2025/247

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU MARDI 07 OCTOBRE 2025 AU LUNDI 31 AOÛT 2026
POUR LE STOCKAGE DE MATERIAUX DE CHANTIER
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION
SUR LE PONT ROMAN

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-20 et R. 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 octobre 2025 par laquelle Monsieur Laurent GOULET, dirigeant de l'EURL GLTP GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 800 903 130 et dont le siège social est situé 453 rue des Chasselas 30127 BELLEGARDE, sollicite, dans le cadre des travaux de restauration du pont Roman, l'autorisation d'occupation du domaine public du mardi 07 octobre 2025 au lundi 31 août 2026 pour le stockage de matériaux de chantier au niveau du parking du pont Roman, route d'Entraigues

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et du bon ordre public les mesures de police nécessaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'occupation

Dans le cadre des travaux de restauration du pont Roman, l'entreprise GLTP GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public située derrière la base de vie du chantier précédemment installée à hauteur du parking du pont Roman, route d'Entraigues.

Cette occupation est strictement limitée au stockage des matériaux de chantier suivants :

- Deux buses,
- Blocs de pierre (volume estimé environ 50m³).

Article 2 : Période de validité

Cette autorisation d'occupation est valable à compter du mardi 07 octobre 2025 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus.

Article 3 : Conditions d'exécution et de sécurité

L'entreprise GLTP GOULET LAURENT TRAVAUX PUBLICS est tenue responsable de la bonne tenue et de la sécurité du site occupé pendant toute la durée de l'autorisation.

Les matériaux devront être stockés de manière à ne pas créer de danger ou de gêne excessive pour la circulation des véhicules et des piétons.

L'entreprise est tenue d'assurer la signalisation réglementaire nécessaire pour prévenir les usagers du domaine public. La responsabilité du demandeur sera engagée en cas d'insuffisance de signalisation.

L'entreprise s'engage à remettre le site dans son état initial à l'expiration de la présente autorisation et à supporter l'intégralité des frais éventuels de remise en état.

Article 4 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à l'intéressé ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 06 octobre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

